

PLUI À ORTHEZ : UNE MAIRIE QUI ABDIQUE, UNE CCLO QUI REFUSE TOUTE AMBITION

NICOLAS CRESSON

DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL ADJOINT, MEMBRE DU CONSEIL NATIONAL
RESPONSABLE DE LA 3^{ÈME} CIRCONSCRIPTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

À la suite de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes de Lacq-Orthez, chacun tente aujourd'hui de se défaire de ses responsabilités dans l'absence totale de stratégie hôtelière pour le centre-ville d'Orthez. Les faits, pourtant, sont clairs.

Il convient d'abord de rappeler une évidence trop souvent passée sous silence : **l'urbanisme est l'une des compétences les plus essentielles du maire**. C'est un levier structurant, au cœur des décisions politiques locales, qui conditionne l'attractivité économique, la vitalité du centre-ville et l'avenir même du territoire. **Renoncer à cette compétence n'est jamais anodin. C'est un choix politique majeur, engageant pleinement la responsabilité de ceux qui l'ont acté.**

Or, le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité n'avait rien d'automatique ni d'imposé. **La loi permettait aux communes de s'y opposer** par la constitution d'une minorité de blocage. Orthez, avec plus de 10 500 habitants, représentait à elle seule plus de 20 % de la population intercommunale. Sans l'engagement d'Orthez, aucune minorité de blocage n'était juridiquement possible ; avec elle, le blocage devenait politiquement atteignable. **La municipalité a pourtant fait le choix d'accepter ce transfert.** Elle ne peut donc aujourd'hui feindre la surprise ni se poser en victime d'un dessaisissement qu'elle a elle-même validé.

Dans le même temps, **la présidence de la CCLO porte une responsabilité directe** dans le contenu du PLUi adopté. Pour justifier l'absence de toute orientation en faveur d'une offre hôtelière en centre-ville, le président avance des arguments qui ne tiennent pas. Affirmer qu'il serait juridiquement impossible d'agir au motif qu'il ne faudrait pas « mettre une pastille sur un établissement » relève d'un faux débat. **Personne n'a jamais demandé de désigner un bâtiment ou un propriétaire. La demande portait explicitement sur un fléchage à l'échelle d'un secteur de l'hypercentre, ce que le droit de l'urbanisme autorise parfaitement.**

L'argument d'un prétendu besoin de « diagnostic plus fin » apparaît tout aussi contestable. Le territoire dispose déjà d'un diagnostic territorial, économique et touristique, et un plan tourisme a été voté dès 2021 reconnaissant la nécessité d'une offre hôtelière à Orthez. **Si un diagnostic complémentaire était indispensable, il devait être engagé durant l'élaboration du PLUi, et non invoqué au dernier moment pour justifier un refus.** Comme l'a d'ailleurs reconnu le maire lui-même, il ne s'agit pas d'un malentendu, mais bien d'un choix.

Le PLUi a donc été adopté sans porter une ambition claire pour le centre-ville d'Orthez. Ce renoncement n'est pas dicté par le droit, **mais par une absence de volonté politique.**

Le résultat est connu : un centre-ville fragilisé, des porteurs de projets découragés, des situations bloquées comme celle de l'ancien hôtel de la Reine Jeanne, et un territoire qui avance sans cap. Chacun doit désormais assumer ses décisions. **La municipalité d'Orthez pour avoir abandonné une compétence fondamentale, la CCLO pour avoir fait le choix de l'inaction.**